



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 janvier 2010

PRESENTS : M. H. JAMAR, Bourgmestre – Président ;
MM. E. DOUETTE, J.CI. JADOT, FI. DEGROOT, A. ROMAINVILLE, P. OTER, Echevins ;
MM. L. TRIFFAUX, , O. LECLERCO, M. PAULY, C. RENSON, N. LANDAUER, L.PÂQUE,
P. DEPRez, A. TIRRIARD, M. DANTINNE, J.M. HOUSSA, L. COLLIN, P. GENOT,
L. FRAIPONT, T.H.T. NGUYEN, M. JADOT, J.P. DECROUPETTE, D. HOUGARDY, Membres ;
M. B. CARTILIER, Président du CPAS (avec voix consultative) ;
M. P MATERNE, Secrétaire Communal.

OBJET – N°5. Gestion financière :

B. Modification du règlement établissant une taxe sur la délivrance de documents administratifs – 040/361-04

Le Conseil Communal,

Vu la première partie Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu la circulaire du 22 octobre 2009 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, et relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris de ceux relatifs aux taxes additionnelles ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2009 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, et relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2010 ;

Vu le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, et notamment ses articles 272 à 274 et 288 ;

Vu sa délibération du 05 novembre 2009, approuvée par le Collège provincial par arrêté du 03 décembre 2009, adoptant un règlement établissant une taxe sur la délivrance de documents administratifs ;

Considérant les courriers du SPF Intérieur datés des 28 et 30 décembre 2009 annonçant une augmentation (de 10€ à 12€) du prix de revient de la fabrication de la carte d'identité électronique de Belge, et qui sera facturé aux communes à partir du 1^{er} avril 2010 ;

Considérant qu'il convient, dans ces circonstances, d'adapter en conséquence le règlement du 05 novembre 2009 susmentionné ;

Considérant la situation financière de la Ville ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE d'abroger, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et au plus tôt à partir du 01^{er} avril 2010, le règlement du 05 novembre 2009 établissant une taxe communale sur la délivrance de documents administratifs ;

Et ARRETE :

Article 1er - Il est établi, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et au plus tôt à partir du 01^{er} avril 2010 et pour une période expirant le 31 décembre 2012, une taxe communale sur la délivrance de documents administratifs par la commune.

N'est pas visée la délivrance de documents exigés pour :

- la candidature à un logement social dans une société agréée par la S.R.W.L.,
- la recherche d'un emploi ou la présentation à un examen
- l'octroi de l' Allocation de Déménagement et Loyer (ADeL),
- la constitution d'un dossier d'établissement d'un acte de déclaration de mariage (à l'exception du carnet de mariage) ou pour l'enregistrement d'une déclaration de cohabitation légale

Article 2 - La taxe est due par la personne qui demande le document.

Article 3 - La taxe est fixée comme suit :

- Délivrance, renouvellement, prorogation ou remplacement d'une attestation d'immatriculation pour étranger : 5,00 € ;
- Délivrance, renouvellement ou remplacement du certificat d'identité pour un enfant étranger de moins de 12 ans : 1,20 € ;
- Délivrance, renouvellement ou remplacement d'une carte d'identité électronique (pour une personne belge ou étrangère) : 2,00€ (frais de fabrication de la carte non compris) ;
- Délivrance, renouvellement ou remplacement d'une carte d'identité électronique pour un enfant belge de moins de 12 ans : 0,00€ (non compris les frais de fabrication de la carte) ;
- Remplacement de la pièce d'identité : 1,20 € ;
- Carnet de mariage : 15,00 € ;
- Passeport pour personne de + de 12 ans :
 - ° 15,00 € pour tout nouveau passeport délivré selon la procédure normale
 - ° 20,00 € pour tout nouveau passeport délivré selon la procédure d'urgence
- Mutation intérieure : 5,00 € ;
- Permis de location : 12,00 € ;
- Document « rapport de visite » prévu par la réglementation sur le permis de location : 7,50 € ;

- Pour tous les autres documents à l'exception des permis d'inhumer : certificats, extraits, légalisations, visas pour copie conforme, autorisations, ordonnances et arrêtés de police, ..., délivrés d'office ou sur demande : 2,50 € par exemplaire ;
- Photocopie : 0,25 € l'unité.

Article 4 - La taxe n'est pas applicable à la délivrance de documents, qui en vertu d'une loi, d'un Arrêté Royal ou d'un règlement de l'autorité soit déjà soumis au paiement d'un droit au profit de la Ville.

Article 5 - La taxe est payable au comptant au moment de la délivrance du document.

Article 6 - A défaut de paiement au comptant, le contribuable sera repris au rôle de la taxe dressé et rendu exécutoire par le Collège communal. Dans ce cas, la taxe sera immédiatement exigible.

Article 7 - La présente délibération sera transmise pour approbation simultanément au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,

Le Président,

PoI MATERNE.

Hervé JAMAR.